



## Effacement d'un bâtiment cadastre

Par **steph35**, le **20/02/2016** à **12:29**

bonjour!

j'avais sur une parcelle un ancien bâtiment cadastre que je voulais remplacer malheureusement le permis ma été refusé prétextant plus grand que l'ancien ,depuis je constate qu'il n est plus sur le plan cadastre cela à été modifié on t il le droit de ne plus le faire apparaitre sans m'avoir prévenu merci

Par **ASKATASUN**, le **20/02/2016** à **19:01**

Bienvenu,

[citation]j'avais sur une parcelle un ancien bâtiment cadastre que je voulais remplacer malheureusement le permis ma été refusé prétextant plus grand que l'ancien [/citation]

Ce bâtiment existe toujours ? Ou bien est il totalement rasé ?

[citation]depuis je constate qu'il n est plus sur le plan cadastre cela à été modifié on t il le droit de ne plus le faire apparaitre sans m'avoir prévenu [/citation]

Si ce bâtiment est rasé, il ne peut plus figurer sur le plan cadastral lequel est révisé conformément à l'arrêté préfectoral de votre département pris en application des lois n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ; n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ; ainsi que le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre.

Si votre bâtiment existe toujours, il s'agit d'une erreur de relevés du topographe/géomètre que vous pouvez signaler à votre maire et au service fiscal chargé d'établir l'impôt foncier et les

taxes sur le bâti.

Le plan cadastral sera rectifié lors de sa prochaine mise à jour et votre bâtiment réapparaîtra.